

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 novembre 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André  
Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice  
des Services juridiques et greffière

Monsieur le maire souligne la contribution importante à la communauté maskoutaine de madame Huguette Corbeil, ancienne conseillère municipale, décédée en matinée. Il offre ses plus sincères condoléances à son conjoint et à toute sa famille. Il invite le Conseil à observer une minute de silence en sa mémoire.

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-556**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

SUR PROPOSITION D'AMENDEMENT de Bernard Barré, dûment appuyée par Linda Roy, il est demandé de modifier la proposition principale afin d'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout du point suivant :

- **Point 4A :** Politique de recrutement – Ajout d'une clause de connaissance du milieu



LA PROPOSITION D'AMENDEMENT est adoptée à l'unanimité.

Par conséquent, la proposition principale est rejetée.

### **Résolution 20-557**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Politique de recrutement – Ajout d'une clause de connaissance du milieu**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Que la politique de recrutement de la Ville de Saint-Hyacinthe soit modifiée, afin d'ajouter que la connaissance du milieu soit un critère de sélection à considérer, lors de l'embauche d'un employé.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, Linda Roy, Claire Gagné, Pierre Thériault, André Beauregard

Votes contre : Stéphanie Messier, David Bousquet, Donald Côté, Jeannot Caron

Monsieur le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et se prononce contre la proposition. Comme les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Par conséquent, la proposition est rejetée.

### **Résolution 20-558**

---

#### **Calendrier des séances ordinaires 2021 – Adoption**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débiteront à 18 h 30 :

- 18 janvier
- 1<sup>er</sup> février
- 15 février
- 1<sup>er</sup> mars
- 15 mars
- 6 avril (mardi)
- 19 avril



- 3 mai
- 17 mai
- 7 juin
- 21 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 7 septembre (mardi)
- 20 septembre
- 4 octobre
- 22 novembre
- 6 décembre
- 20 décembre

De plus, un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-559**

---

##### **Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes – Engagements de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-392 adoptée le 7 août 2017, par laquelle le Conseil a proclamé la Ville de Saint-Hyacinthe municipalité alliée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec, sous le thème « On a tous un rôle à jouer »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a été invitée par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale à poser des actions concrètes pour engager la municipalité contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que, dans le cadre de la campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, le Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- 1) Hisser un drapeau blanc ou le drapeau des municipalités alliées à l'extérieur de la mairie à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre;
- 2) Porter le ruban blanc au sein de l'hôtel de ville pour symboliser l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-560**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2021 – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 5 novembre 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, comportant une quote-part de 447 969 \$, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-561**

##### **Ville de Trois-Rivières – Rôle d'évaluation sécurisé – Convention**

CONSIDÉRANT le rapport du chef de la Division des ressources informationnelles en date du 4 novembre 2020;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la convention à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à la cession des droits et du code source de la solution du portail d'évaluation citoyenne sous Windev, telle que soumise, ce qui permet l'accès à un rôle d'évaluation sécurisé.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-562**

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 octobre 2020 au 12 novembre 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 689 554,50 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 377 290,43 \$
TOTAL :	3 066 844,93 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-563**

##### **Lot 6 313 539 (7225-7229 Choquette) – Construction Bugère inc. – Entente**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 4 novembre 2020;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Construction Bugère inc. relativement à des travaux municipaux pour le projet de construction d'un bâtiment industriel sur le lot numéro 6 313 539, aux 7225-7229 boulevard Choquette, à l'intersection de l'avenue Pinard, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-564**

---

##### **Prolongement du boulevard Casavant Ouest – Installation de traverses souterraines sous le pont ferroviaire – Entente avec le CN**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 10 novembre 2020;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le contrat à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), relativement au projet d'installation de traverses souterraines d'eau potable, de refoulement d'égout et d'autres conduites permettant le drainage, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest sous le pont ferroviaire, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-565**

---

##### **Caractérisation environnementale rue Lemire – Services professionnels en laboratoire – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire, dans le cadre de la réalisation d'une caractérisation environnementale de phases 1 et 2, sur la portion nord du lot 5 236 465 ainsi que le lot 3 816 534, situés au sud de la rue Lemire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels en laboratoire, dans le cadre de la réalisation d'une caractérisation environnementale de phases 1 et 2, sur la portion nord du lot 5 236 465 ainsi que le lot 3 816 534, situés au sud de la rue Lemire.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont calculés sur la base de prix unitaires et sont estimés à un montant maximal de 188 221,61 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 3 novembre 2020.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-566**

---

##### **Construction d'une conduite d'aqueduc en rivière dans l'axe de l'avenue de la Concorde Nord et Sud – Services professionnels en ingénierie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie pour la conception et l'élaboration des plans et devis, dans le cadre du projet de construction d'une conduite d'aqueduc en rivière dans l'axe de l'avenue de la Concorde Nord et Sud;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme Avizo Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie pour la conception et l'élaboration des plans et devis, dans le cadre du projet de construction d'une conduite d'aqueduc en rivière dans l'axe de l'avenue de la Concorde Nord et Sud.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 70 347,45 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 3 novembre 2020.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet auprès des différentes instances et des différents ministères concernés, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-567**

---

##### **Développement culturel – Entente avec le ministère de la Culture et des Communications – Accord de principe**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère en développement culturel en date du 13 octobre 2020;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil donne son accord de principe à une nouvelle entente de développement culturel triennale à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications, pour les années 2021, 2022 et 2023, d'une valeur totale de 300 000 \$ (150 000 \$ part de la Ville et 150 000 \$ part du MCCQ).

Le Conseil confirme l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à contribuer pour une valeur de 50 % des coûts admissibles des projets soumis.



De plus, monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs et madame Audrey Fontaine, agente de développement à la culture, sont autorisés à négocier une entente de développement culturel triennale et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente triennale à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-568**

##### **Ressources humaines – Élie Hébert – Permanence**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Élie Hébert au poste de technicien en comptabilité au Service des finances, permanence effective en date du 17 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-569**

##### **Ressources humaines – Philippe Proulx – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Philippe Proulx au poste de mécanicien industriel au Département traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 27 novembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-570**

##### **Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l'urbanisme – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, lequel deviendra vacant, suite au départ du titulaire de ce poste, monsieur Gabriel Larose-Marcotte.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-571**

##### **Stade L.-P.-Gaucher – Réfection de la toiture – Services professionnels – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection de la toiture du stade L.-P.-Gaucher;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 26 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil mandate la firme Beaupré Michaud et Associés, Architectes s.e.n.c.r.l., le contrat pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et surveillance des travaux, dans le cadre de la réfection de la toiture du stade L.-P.-Gaucher.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 188 903,93 \$, taxes incluses.

Le mandat pour les services durant la construction (et fermeture du projet), surveillance sans résidence (étape 4) est toutefois conditionnel à la réalisation du projet. Les honoraires relatifs à cette portion de la soumission sont de 39 953,81 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-572**

---

### **Renouvellement de divers contrats – Année 2021**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour divers contrats en cours et ce, pour une nouvelle période de douze mois;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, les contrats octroyés aux entreprises suivantes :

- 1) Marquage et traçage du Québec inc. pour les travaux de lignage et marquage de la chaussée, en vertu de la résolution numéro 19-136, pour un coût total estimé à 311 767,99 \$, taxes incluses;
- 2) Les Carrières de Saint-Dominique Itée pour la fourniture et la livraison de béton en vrac, en vertu de la résolution numéro 19-159, pour un coût total estimé à 112 934,19 \$, taxes incluses;
- 3) Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture et la livraison de plantes annuelles, en vertu de la résolution numéro 20-104, pour un coût total estimé à 26 742,21 \$, taxes incluses;
- 4) Entreprises Belle Rose inc. pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest, en vertu de la résolution numéro 20-73, pour un coût total estimé à 28 967,60 \$, taxes incluses;
- 5) Entreprises Belle Rose inc. pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est, en vertu de la résolution numéro 20-72, pour un coût total estimé à 28 789,51 \$, taxes incluses;
- 6) 9292-5551 Québec inc. pour l'entretien des herbes hautes sur des terrains vacants, en vertu de la résolution numéro 19-161, pour un coût total estimé à 22 339,64 \$, taxes incluses, selon le prix unitaire de 0,067 \$ le mètre carré, avant taxes;



- 7) Guertin Multi-Services inc. pour la fourniture et la pose de gazon en plaques, en vertu de la résolution numéro 19-132, pour un coût total estimé à 403 734,71 \$, taxes incluses, selon les tarifs apparaissant au bordereau de soumission;
- 8) Madame Isabelle Desrosiers, faisant affaires sous la raison sociale Les Jardins d'Isabelle, en vertu de la résolution numéro 19-195, pour un coût total estimé à 24 804,13 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 33,19 \$, avant taxes;
- 9) Patrick Archambault Transport inc. pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac, en vertu de la résolution numéro 20-261, pour un coût total estimé à 181 600,14 \$, taxes incluses, selon les prix apparaissant au bordereau de soumission;
- 10) 9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Filets Nad's, pour l'installation et l'enlèvement des filets protecteurs des terrains sportifs, en vertu de la résolution numéro 19-222, pour un coût total estimé à 17 504,94 \$, taxes incluses.

De plus, le Conseil renouvelle le contrat octroyé aux Clôtures et Patios d'Aujourd'hui, pour les travaux de réparation et d'installation de clôtures, en vertu de la résolution numéro 20-32, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022, pour un coût total estimé à 45 304,34 \$, taxes incluses.

Enfin, le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Bertrand Mathieu ltée, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateur, en vertu de la résolution numéro 19-227, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, pour un coût total estimé à 31 733,10 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 138 \$, avant taxes.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-573**

---

##### **Abat-poussière – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-574**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 novembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de rénovation du revêtement extérieur d'une partie du mur mitoyen, sur la façade latérale droite (côté nord-est) du bâtiment principal sis au 1720, rue des Cascades;
- 2) Le projet de transformation du bâtiment principal sis au 875, rue Dessaulles par l'installation d'un escalier d'issue extérieur sur le mur arrière menant au 2<sup>e</sup> étage;
- 3) Le projet d'abattage d'un arbre (peuplier) malade, localisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine, en cour arrière du bâtiment principal sis au 5470, rue des Seigneurs Est;
- 4) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur du bâtiment principal au 5875, boulevard Laurier Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-575

---

### **Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1 – Plan-projet de lotissement révisé – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour le plan de lotissement révisé du lot numéro 3 139 731, propriété des Constructions Robert Robin inc., pour le projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'accepter ce projet de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement révisé ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement révisé du lot numéro 3 139 731, au cadastre du Québec, pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 1, tel que présenté au plan de monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 26 août 2020, conditionnellement à ce qui suit :

- 1) À la cession des futures rues, en faveur de la Ville, telles que montrées au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du promoteur;
- 2) À la cession des futurs parcs, en faveur de la Ville, tels que montrés au plan et ce, à titre gratuit, aux frais du promoteur, ayant des superficies respectives de 2 209,6 mètres carrés et de 4 229,4 mètres carrés;
- 3) À ce que l'étude du projet effectuée par le Service de l'urbanisme démontre que l'ensemble des implantations proposées soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-453 adoptée le 5 août 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-576

---

### **Fondation de la faune du Québec – Fonds des municipalités pour la biodiversité – Entente**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a un rôle important à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec), organisme voué à la protection des milieux naturels, et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Saint-Hyacinthe », ci-après appelé le « Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe » qui est mis à la disposition des municipalités ou villes afin de développer des projets de protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que chaque Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Ville de Saint-Hyacinthe détentrice de ce Fonds MB.



CONSIDÉRANT que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2020 à 2023 inclusivement, au Fonds MB/Ville de Saint-Hyacinthe selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- a) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Hyacinthe en 2020-2021 :
  - Un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
  - Un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe par la Fondation;
- b) Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville de Saint-Hyacinthe en 2020-2021, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB / Ville de Saint-Hyacinthe un montant se situant entre 90 % et 105 % selon les années et dans le respect des octrois gouvernementaux. La contrepartie est ainsi calculée chaque année selon les paramètres applicables;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 1 875 000 \$, soit un montant maximal de 625 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour le Fonds MB, lesquels fonds seront répartis entre les municipalités adhérentes pour un maximum de 1 \$ par ménage que compte ladite municipalité ou ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'entente entre des municipalités et la Fondation et est destiné au développement de projets de protection des milieux naturels et de lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe appuie le projet de création d'un fonds dédié à la Fondation selon les termes de l'Entente relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié liant la Fondation de la faune du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe consent à y verser l'équivalent de 27 000 \$ par année;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de lutte aux changements climatiques. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-660 adoptée le 2 décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-577**

---

#### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants – Achat regroupé**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;



CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 11 décembre 2020 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'acheter le nombre de bacs suivant :
  - 850 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
  - 300 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres;
- 2) De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- 3) De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
  - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
  - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
  - Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
  - Tous les bacs seront livrés à l'édifice Gaétan-Bruneau, au 1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-578**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 du cadastre du Québec, visant la construction et l'occupation d'une résidence mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et incluant des commerces au rez-de-chaussée, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables aux zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, soit l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, l'indice d'occupation au sol maximal, le rapport plancher/terrain maximal, ainsi qu'aux dispositions générales concernant l'aménagement du toit-terrasse, le nombre de cases de stationnement minimal requis et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure projetés;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation de l'immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Commerce régional » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre la délivrance d'un permis pour la construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest, sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, au cadastre du Québec, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction et l'occupation d'un immeuble à vocation mixte de 14 étages, comportant 348 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée sera confirmée aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest. Cet immeuble sera doté d'une hauteur de 44,3 mètres, d'une marge avant de 3,2 mètres, d'un indice d'occupation au sol de 64 %, d'un rapport plancher/terrain de 5,3, d'un toit-terrasse à 0 mètre de la paroi de l'étage inférieur, d'une allée d'accès, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 6 mètres, d'une allée de circulation bidirectionnelle, située au nord-est du bâtiment principal, d'une largeur de 5,9 mètres, d'une entrée charretière partagée, située au sud-ouest du bâtiment principal, d'une largeur de 17,5 mètres et de 219 cases de stationnement sur une partie des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509, le tout selon les documents graphiques réalisés par la firme Yelle Maillé architecte, et datés du 13 novembre 2020, conditionnellement à la subdivision des lots numéros 1 966 512 et 1 966 509 de manière à ce que le bâtiment projeté soit situé sur un lot distinct conforme à la réglementation d'urbanisme et à la signature et à la publication d'un acte de servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage d'une allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest.



Conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du 15 octobre 2020 et de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-579**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 7600, avenue Duplessis**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'une autorisation pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 7600, avenue Duplessis (lot 1 700 574) visant l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que l'entreprise JMV Environnement souhaite acquérir la propriété du 7600, avenue Duplessis afin de regrouper diverses activités de l'entreprise au même endroit;

CONSIDÉRANT que les principales activités de l'entreprise sont le transport par camion, le déneigement, l'excavation et l'entretien d'équipements hydrauliques;

CONSIDÉRANT que les activités projetées figurent dans les groupes d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) »;

CONSIDÉRANT que bien que le site visé soit situé dans le parc industriel Théo-Phénix où les industries à incidences moyennes à fortes sont généralement autorisées, celui-ci est adossé au parc Les Salines;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 quant aux usages autorisés dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation d'un immeuble est compatible à l'aire d'affectation « Industrie à forte incidence » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que les activités concernées n'entraîneront pas une augmentation significative des odeurs, de rejet dans l'atmosphère et de vibration;

CONSIDÉRANT que pour atténuer les nuisances associées au bruit, le requérant consent à aménager une zone tampon, le long du parc Les Salines;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 19 octobre 2020;



CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation de ce projet est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 22 octobre 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 22 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'une autorisation pour l'exploitation des usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sur la propriété sise au 7600, avenue Duplessis, dans la zone d'utilisation industrielle 3094-I-11.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'occupation d'un immeuble par les usages « Entrepôt pour le transport par camion », « Garage et équipement d'entretien pour le transport de camion », « Service de déneigement » et « Entretien d'équipements hydrauliques » sera confirmée au 7600, avenue Duplessis (Lot 1 700 574), conditionnellement à l'aménagement préalable d'une zone tampon constituée du talus existant et d'une clôture acoustique végétalisée d'une hauteur de 2,44 mètres (8 pieds), et ce, le long de toute la ligne de terrain arrière.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-580**

---

##### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Bernard, Yamaska et Cayouette, aux avenues Jutras, Drouin, Courcelle et Coulonge et au boulevard Casavant Est, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-35**

---

##### **Règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du règlement numéro 1600-241 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Bernard, Yamaska et Cayouette, aux avenues Jutras, Drouin, Courcelle et Coulonge et au boulevard Casavant Est.



## Résolution 20-581

---

### **Adoption du règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 605 autorisant des travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers et un emprunt de 14 764 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-582

---

### **Lot P 3 068 501 (Casavant Ouest) – Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada – Vente en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 12 novembre 2020;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Diane Lehoux, notaire, en date du 12 novembre 2020.

Par cet acte, la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, une partie du lot numéro 3 068 501 (futur lot 6 391 850), au cadastre du Québec, sur le boulevard Casavant Ouest, d'une superficie de 1 322 mètres carrés, pour un prix de 34 400 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse d'achat signée en date du 2 octobre 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Documents déposés

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) États comparatifs 2020, en date du 31 octobre 2020 et du 31 décembre 2020 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Adjudication de l'émission d'obligations de 3 763 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation du pouvoir du règlement numéro 513);
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);



D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :

- Restaurant l'Ébène au 1450, rue des Cascades;
- Restaurant Benny & Co au 2955, rue Picard.

### **Résolution 20-583**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 58.

**Adoptée à l'unanimité**